



Ouagadougou, le

06 AOU 2013

*Le Président*

**A**

**TOUTE AUTORITE CONTRACTANTE,  
TOUT CANDIDAT OU SOUMISSIONNAIRE**

**Objet :** détermination de l'autorité contractante

Devant le Comité de règlement des différends (CRD), l'examen des dossiers a révélé des confusions quant à la détermination de l'autorité contractante à qui tout soumissionnaire doit adresser sa lettre d'engagement.

Les modèles dans les dossiers-types, repris dans les dossiers d'appel à concurrence, prescrivent à tout soumissionnaire d'adresser sa lettre d'engagement à l'autorité contractante.

Des interprétations erronées des textes en vigueur conduisent des soumissionnaires à adresser leur lettre d'engagement, notamment au Président de la Commission d'attribution de marchés ou de sélection, à la Personne responsable des marchés ou au Directeur des marchés publics, qui n'ont pas la qualité d'autorité contractante.

Il me plaît de rappeler qu'au sens du décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, l'autorité contractante est la personne morale de droit public ou de droit privé habilitée à signer le contrat.

L'autorité contractante doit être toujours désignée dans les données particulières du dossier d'appel à concurrence.

J'invite tout soumissionnaire à adresser sa lettre d'engagement, conformément au modèle joint au dossier, à l'autorité contractante désignée dans les données particulières, sous peine de voir son offre déclarée non conforme.

**Ampliation :**  
DG-CMEF



*[Signature]*  
**Justin Jean Baptiste BOUDA**

*Chevalier de l'Ordre National*